

Porsche Drive
Contrat-cadre de location mensuel
(le « Contrat »)

Entre :

Porsche Drive Canada, Ltd.
165 Yorkland Boulevard, unité 150
Toronto, ON M2J 4R2
Téléphone : +1 833 940-2105
Message texte : +1 647 951-7072
info@porschedrive.ca

(dans les présentes « PDCL », « nous », « notre » ou « nos »)

et

Prénom/Nom de famille de l'utilisateur :

Adresse de l'utilisateur :

Numéro de téléphone de l'utilisateur :

Adresse courriel de l'utilisateur :

(dans les présentes, « vous », « votre » ou « vos »).

Le présent Contrat est conclu entre vous et PDCL par l'intermédiaire de l'un de ses concessionnaires Porsche canadiens autorisés et agréés (chacun, un « **Centre Porsche** ») agissant à titre de mandataire de PDCL dans le cadre du programme Porsche Drive : programme de location mensuel relatif à l'utilisation et à la garde du Véhicule mis à votre disposition en vertu des présentes (le « **Programme** »). Sous réserve de la disponibilité du Véhicule et des autres modalités et conditions énoncées dans les présentes, le présent Contrat vous donne le droit de louer un Véhicule pendant la durée du Contrat.

Aux fins du présent Contrat, le terme « **Véhicule** » renvoie à tout véhicule que nous mettons à votre disposition par l'intermédiaire d'un Centre Porsche, agissant à titre de mandataire pour nous, pour que vous puissiez l'utiliser en vertu du présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, tout ce qui vous est fourni avec le Véhicule (comme les cartes de péage électroniques, les chargeurs de voiture et les autres accessoires), tous les logiciels et applications utilisés en lien avec le Véhicule et le Programme, les pneus, les outils, l'équipement, les plaques et les documents.

AVERTISSEMENT : LE VÉHICULE DOIT ÊTRE RESTITUÉ AU MOMENT PRÉVU PAR PDCL OU IMMÉDIATEMENT SUR DEMANDE DE NOTRE PART, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

LE FAIT DE NE PAS RESTITUER LE VÉHICULE DANS LES DÉLAIS IMPARTIS PEUT ENTRAÎNER DES POURSUITES ET UNE CONDAMNATION POUR VOL ET/OU DÉTOURNEMENT CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE.

1. ADMISSIBILITÉ

1.1. Aperçu. Pour être autorisé à louer et conduire le Véhicule, vous devez en tout temps :

- être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans;
- détenir un permis de conduire valide et sans restrictions dans la ou les région(s) dans le(s)quelle(s) vous utiliserez le Véhicule;
- avoir un dossier de conduite acceptable par PDCL, et notamment : moins de deux (2) infractions majeures; moins de quatre (4) infractions mineures; et zéro (0) infraction criminelle, ces termes étant définis par nous sur l'Application;
- avoir un numéro de téléphone cellulaire authentifié;
- être un assuré désigné en vertu d'une police d'assurance automobile valable qui fournit une couverture adéquate ou qui est assortie d'une couverture adéquate pour les automobiles louées ou n'appartenant pas à la personne assurée (dont le Véhicule);
- maintenir une résidence dans le ressort où le présent Contrat a été signé;
- avoir une cote de crédit acceptable, à la seule discrétion de PDCL;
- avoir un casier judiciaire vierge; et
- avoir une carte de crédit dont le nom figurant sur la carte est identique à votre nom.

Vous déclarez et garantisiez par les présentes que vous remplissez les critères d'admissibilité susmentionnés. Pour davantage de certitude, vous n'êtes autorisé à utiliser le Véhicule que si vous répondez et continuez à répondre aux critères d'admissibilité susmentionnés entre le moment où vous prenez possession d'un Véhicule et le moment où ledit Véhicule est restitué au Centre Porsche (ou récupéré par le Centre Porsche), période qui ne doit pas dépasser quatre vingt dix (90) jours.

Nous nous réservons le droit de vous demander des renseignements supplémentaires, comme un justificatif de domicile, à tout moment.

1.2 Obligations de déclaration.

Vous signalerez, dès que possible et en aucun cas plus de vingt-quatre (24) heures après un tel changement, tout changement apporté aux renseignements que vous nous aurez fournis lors de votre demande (par exemple, tout changement d'adresse, d'adresse courriel, de numéro de téléphone et de coordonnées de mode de paiement).

Vous signalerez, dès que possible et en aucun cas plus de douze (12) heures après un tel changement, tout changement affectant votre respect des critères d'admissibilité (notamment si votre permis de conduire est suspendu/révoqué/invalidé, si d'autres mentions, violations ou

accidents sont portés à votre dossier de conduite, ou si vous êtes reconnu coupable ou recevez une citation ou une sommation pour conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues, distraction au volant, conduite dangereuse ou imprudente).

2. UTILISATION DU VÉHICULE

2.1. Conducteurs secondaires. Vous pouvez inviter une (1) personne à figurer sur votre compte en tant que « **Conducteur secondaire** » pendant la Période du Programme. Vous pouvez demander qu'un Conducteur secondaire soit retiré de votre compte en tout temps. Vous pouvez inviter une autre personne à faire une demande pour devenir Conducteur secondaire sur votre compte pour la prochaine Période du Programme. Chaque Conducteur secondaire potentiel devra faire une demande pour participer au Programme en suivant la procédure que vous avez suivie et satisfaire et continuer à satisfaire aux critères d'admissibilité indiqués ci-dessus. Seuls vous et les Conducteurs secondaires approuvés par PDCL peuvent conduire le Véhicule. Nonobstant ce qui précède, les services professionnels de voiturier pour le Véhicule ne seront pas considérés comme une violation du présent article.

Vous vous engagez à faire en sorte que tout Conducteur secondaire se conforme aux modalités et conditions du présent Contrat. Vous reconnaissez et convenez que vous serez entièrement responsable de tous les actes et omissions de tout Conducteur secondaire.

Le statut d'un Conducteur secondaire en tant que Conducteur secondaire prendra immédiatement fin à la survenance de l'un des événements suivants : (a) à votre demande; (b) si le Conducteur secondaire enfreint ou viole l'une quelconque des dispositions du présent Contrat applicables aux Conducteurs secondaires; ou (c) si le présent Contrat est résilié pour une raison quelconque.

2.2. Période du Programme. En vertu du présent Contrat, vous pouvez louer un (1) Véhicule, sous réserve des disponibilités, pour une durée de trente (30) jours, soixante (60) jours, ou quatre-vingt-dix (90) jours (chacune étant une « **Période du Programme** »).

Vous vous engagez à retourner chaque Véhicule à la date, à l'heure et à l'endroit qui vous auront été communiqués par courriel et/ou par message texte, et comme indiqué sur l'application du site Web de Porsche Drive (l'« **Application** »). **Vous reconnaissez et convenez que votre tarif journalier, les taxes, frais, suppléments et autres montants exigibles pourront être modifiés si vous conservez le Véhicule au-delà de la Période du Programme.**

La disponibilité des Véhicules est indiquée sur l'Application et peut être mise à jour par PDCL, de temps à autre.

2.3. Utilisation du Véhicule. Vous et tout Conducteur secondaire concerné devez toujours utiliser le Véhicule en conformité à toutes les lois applicables, instructions du fabricant (ce qui inclut le manuel du véhicule) et modalités du présent Contrat. Nous pourrions signaler à tout moment aux autorités compétentes toute utilisation du Véhicule ou toute autre activité qui, selon nous, est contraire à la loi. En outre, **l'utilisation du Véhicule dans les conditions ou aux fins suivantes est strictement interdite (collectivement, des « Utilisations interdites ») :**

- a) à toute fin commerciale, y compris, sans s'y limiter, la location du Véhicule à une autre personne, le transport de personnes ou de marchandises à des fins commerciales, ou l'utilisation du Véhicule à titre de taxi, de limousine, de navette, de véhicule de location, de véhicule de visite touristique, d'autobus, d'autocar ou de véhicule avec chauffeur, à des fins de covoiturage, de voiturage, de ramassage et/ou de livraison, ou pour fournir un service de réseau de transport;
- b) le transport ou la conduite du Véhicule vers ou dans une province autre que celle où le présent Contrat a été signé, sans l'approbation écrite préalable de PDCL;
- c) sur des routes non pavées, non améliorées ou impraticables, ou sur des routes qui ne sont pas régulièrement entretenues par le service des transports ou la municipalité, étant entendu toutefois que vous pouvez conduire sur des routes non pavées ou non améliorées tant que cela ne constitue pas, par ailleurs, une utilisation imprudente, une mauvaise utilisation ou un abus du Véhicule;
- d) pour transporter des explosifs;
- e) pour transporter des matières radioactives à des fins de recherche, d'éducation, de développement, industrielles ou autres; ou
- f) d'une manière dangereuse, imprudente, négligente, abusive ou anormale par rapport à l'usage habituel d'un Véhicule.

En outre, vous comprenez que toute Utilisation interdite peut annuler la couverture d'assurance qui est disponible à vous et/ou à tout Conducteur secondaire en vertu de la ou des police(s) que nous détenons et de(s)quelle(s) vous pourriez autrement bénéficier dans le cadre de votre participation au Programme. Vous comprenez et convenez que dans de telles circonstances, nous nous réservons le droit de poursuivre vous et/ou tout Conducteur secondaire à l'égard de toute perte ou de tout dommage que nous pourrions subir en raison de l'Utilisation interdite du Véhicule par vous et/ou de celle de tout Conducteur secondaire.

3. PARTICIPATION AU PROGRAMME

3.1. Absence de droit supplémentaire relativement au Véhicule. Vous comprenez et convenez que nous sommes et continuerons d'être propriétaires de tous les Véhicules. Vous n'acquerez aucune participation, droit ou titre de propriété à l'égard du Véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, aucune option d'achat d'un ou de plusieurs Véhicules. Votre utilisation de tout Véhicule et les droits y afférents sont limités aux droits d'utilisation énoncés dans le présent Contrat et subordonnés aux modalités et conditions énoncées dans le présent Contrat et sur l'Application.

3.2. Perte ou dommage. Lors de la prise en charge et du retour d'un Véhicule, notre représentant effectuera, avec vous, une inspection visuelle de l'intérieur et de l'extérieur du Véhicule pour repérer tout dommage visible au Véhicule. **Vous reconnaissez et convenez que, sauf là où les lois du Québec nous interdisent de vous poursuivre pour toute perte ou dommage au Véhicule causés par vous et/ou par un Conducteur secondaire, vous êtes seul responsable de toute perte du Véhicule et/ou de tout dommage au Véhicule hors usure normale pendant la Période du Programme.**

3.3. Entretien du Véhicule. Nous avons le droit de demander le retour d'un Véhicule et de retirer tout Véhicule du service et de la disponibilité, à tout moment et pour une raison

quelconque ou sans motif. Vous vous engagez à retourner immédiatement le Véhicule à la suite d'une telle demande.

Nous sommes les seuls autorisés à modifier ou à réparer les Véhicules. PDCL prendra les dispositions nécessaires pour effectuer l'entretien des Véhicules. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire pour qu'un Véhicule soit en état de rouler (p. ex., la réparation d'un pneu crevé), vous pouvez faire réparer le Véhicule par une entité autre que PDCL, avec le consentement préalable exprès de PDCL.

Vous ne devez pas conduire un Véhicule qui, selon vous, pourrait être dangereux à conduire. Vous devez nous aviser immédiatement de tout défaut de sécurité potentiel, de toute anomalie pendant l'utilisation, de tout dommage ou de toute autre préoccupation que vous auriez relativement à un Véhicule, en communiquant avec nous par téléphone, par message texte ou par courriel. Si vous ne signalez pas ces problèmes, vous serez tenu responsable de tout dommage résultant de l'utilisation continue du Véhicule par vous en dépit de ces irrégularités.

4. ASSURANCE DU VÉHICULE.

4.1. Couverture d'assurance.

Nous nous conformerons aux lois applicables en matière d'assurance automobile en souscrivant une couverture d'assurance pour le Véhicule à l'intention de vous et de tout Conducteur secondaire approuvé. Si vous et un tel ou de tels Conducteur(s) secondaire(s) respectez toutes les modalités et conditions du présent Contrat, notre obligation de vous assurer ainsi qu'un tel ou de tels Conducteur(s) secondaire(s) en vertu de notre police d'assurance automobile est limitée aux obligations d'assurance minimales applicables au niveau provincial ou territorial applicable, sauf que nous pouvons, à notre seule discrétion, choisir de souscrire une couverture supplémentaire.

Notre police d'assurance automobile comporte des exclusions, des conditions et des limitations applicables à toute personne qui réclame une couverture en vertu de celle-ci, et vous acceptez par les présentes qu'elles vous soient opposables.

Nous n'offrons aucune autre assurance. L'utilisation d'un Véhicule en violation des modalités et conditions du présent Contrat pourrait vous priver et/ou tout Conducteur secondaire des garanties offertes par la police d'assurance automobile couvrant le Véhicule.

4.2. Vos autres obligations de paiement. Si un accident se produit ou si le Véhicule ou une personne impliquée dans un accident avec le Véhicule subit une perte ou un dommage (a) en raison de votre faute ou de la faute de tout conducteur du Véhicule, en tout ou en partie, ou (b) que la responsabilité de l'accident, de la perte ou du dommage ne peut être déterminée, vous convenez que vous serez considéré comme seul responsable de l'accident, de la perte ou du dommage. Vous reconnaissez que nous avons la seule et entière discrétion de décider de transmettre ou non une demande pour un tel accident, une telle perte ou un tel dommage à notre assureur pour couverture. Si nous décidons de ne pas soumettre de demande d'indemnisation, vous demeurerez responsable de l'accident, de la perte et/ou du dommage. Si nous décidons de soumettre une demande d'indemnisation, vous demeurerez responsable de nous rembourser tout montant que nous serons tenus de régler ou d'assumer en lien avec ladite demande, dont les

montants retenus au titre de toute éventuelle franchise de police ou les montants non assurés, qu'il s'agisse de dommages au Véhicule, de frais de défense contre les réclamations de tiers, de tout montant que nous devons régler en vertu d'un règlement ou d'un jugement portant sur la réclamation d'un tiers, ou de tout autre montant non assuré.

Nous ne sommes pas responsables de toute perte ou tout dommage aux biens personnels (ce qui inclut les données qu'ils contiennent), qu'il s'agisse des vôtres ou de ceux de Conducteurs secondaires, des passagers ou d'autres personnes, et aucune couverture d'assurance n'est offerte les concernant.

4.3. Vos autres obligations. Si un accident impliquant le Véhicule se produit, que cet accident entraîne ou non une perte ou des dommages au Véhicule ou à toute personne impliquée dans l'accident avec le Véhicule, vous devez nous signaler cet accident immédiatement. Dans votre rapport, vous devez nous informer de ce qui suit au meilleur de votre connaissance : (a) la cause probable de l'accident; (b) la nature et l'étendue des dommages; (c) l'emplacement du Véhicule et de tout autre bien impliqué dans l'accident; (d) la marque, l'année modèle et la plaque d'immatriculation de tout autre véhicule impliqué dans l'accident; (e) les noms et autres coordonnées de tout conducteur et propriétaire de tout autre véhicule impliqué dans l'accident; et (f) tout autre renseignement pertinent. Si nous décidons, à notre seule et entière discrétion, de soumettre une demande pour cet accident à notre assureur pour indemnisation, vous vous engagez à nous transmettre tout document lié à l'accident. Si notre assureur l'exige, vous vous engagez à signer une déclaration sous serment relative à toute information énoncée ci-dessus. De manière générale, vous acceptez de coopérer pleinement avec PDCL, sa compagnie d'assurance et leurs représentants respectifs dans le cadre de l'enquête ou de la défense de toute réclamation, poursuite ou procédure découlant de tout accident ou incident. Vous devrez immédiatement remettre à PDCL toute procédure, tout avis, toute sommation, toute lettre ou autres documents relatifs à toute réclamation, poursuite et procédure liée à un tel accident ou incident. PDCL peut suspendre ou mettre fin à tout ou partie de vos droits en vertu du présent Contrat jusqu'à ce que toute enquête, réclamation, poursuite ou procédure liée à un tel accident ou incident soit arrivée à terme. Lorsque vous nous fournirez des renseignements ou en transmettez à notre assureur en vertu du présent article ou d'une autre disposition du présent Contrat, vous ainsi que tout Conducteur secondaire vous abstenrez de faire des déclarations trompeuses. À aucun moment après un accident impliquant le Véhicule, vous ou tout Conducteur secondaire ne réglerez ou tenterez de régler une réclamation de tiers liée à l'accident. Vous ou tout Conducteur secondaire ne devez pas non plus faire de commentaires sur votre responsabilité potentielle à l'adresse d'un tiers.

4.4. Produit de l'assurance que vous avez reçu. Dans la mesure permise par la loi applicable, si une indemnisation ou un produit d'assurance vous est versé eu égard à la perte du Véhicule ou à des dommages au Véhicule, vous devrez nous verser ou nous transférer immédiatement ces fonds.

Vous reconnaissez et convenez que tout accident ou incident impliquant le Véhicule peut être signalé à la compagnie d'assurance concernée ou à toute agence de notation.

4.5. Procuration. Par les présentes, vous nous désignez irrévocablement comme votre représentant légal, le cas échéant, avec tout pouvoir de substitution et pour agir en votre nom pour (a) formuler ou poursuivre une réclamation d'assurance à l'encontre de votre assureur (i) en cas de perte ou de dommage au Véhicule et si vous ne nous versez pas rapidement le montant total reçu au titre de nos pertes et dommages, ou (ii) en cas de mise en cause de notre responsabilité en lien avec votre utilisation, conduite ou possession du Véhicule, et si vous omettez de nous indemniser intégralement, de nous défendre et de nous tenir indemnes de tout préjudice à l'égard de ladite réclamation, et (b) signer en votre nom pour pouvoir recevoir les paiements d'assurance directement du payeur concerné.

4.6. Survie. Le présent article 4 survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

5. FRAIS DU PROGRAMME; MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais indiqués dans les présentes ne comprennent pas les taxes applicables ou toute éventuelle autre taxe d'État. Vous devez fournir une carte de crédit valide à votre nom pour louer le Véhicule. Vous nous autorisez à débiter de votre carte de crédit les Frais du Programme et tout autre montant que vous devrez, de temps à autre, en vertu du présent Contrat (dont les Autres frais). La collecte et l'utilisation de vos coordonnées de carte de crédit seront conformes aux lois applicables en matière de protection de la vie privée.

5.1. Frais du Programme. Vous acceptez de régler à PDCL les frais de location associés à la Période du Programme applicable (indiqués sur l'Application), ainsi que l'ensemble des taxes applicables et Autres frais indiqués ci-après dans le Contrat (collectivement, les « **Frais du Programme** »).

Tous les tarifs sont basés sur une période de trente (30) jours commençant à la date et à l'heure indiquées sur l'Application. PDCL ne facture que des « mois complets », ce qui signifie qu'un mois journée vous sera facturé, même si vous restituez le Véhicule au cours du cycle de ce mois.

Les frais du Programme vous seront facturés pour chaque mois de la Période du Programme, de même que tout mois supplémentaire que vous pourriez devoir en raison d'une possession prolongée du Véhicule.

Le mode de paiement que vous aurez fourni à PDCL sera automatiquement débité au titre des Frais du Programme à tous les trente jours, jusqu'à ce que le présent Contrat soit résilié ou expire .

5.2. Autres frais. Il vous incombe d'acheter tout le carburant nécessaire pour le Véhicule. Si PDCL fait le plein d'un Véhicule à votre place, le montant du plein vous sera facturé. En outre, vous serez responsable des frais suivants, selon le cas (collectivement, les « **Autres frais** ») :

- a) les frais de nettoyage pour remettre le Véhicule dans l'état où il se trouvait avant que vous n'en preniez possession;
- b) les frais de péage réglés par PDCL en votre nom et vous incombant;

- c) l'ensemble des amendes, pénalités et frais imposés par des tiers. Si PDCL paie ces amendes, pénalités ou frais en votre nom, ces montants vous seront facturés et des frais administratifs de 100 \$ vous seront également facturés.
- d) Les frais associés à une reprise ou récupération du Véhicule par PDCL pour quelque raison que ce soit (dont les éventuels frais de remorquage, d'entreposage ou de fourrière), avec les frais juridiques raisonnables sur une base d'indemnisation complète.
- e) Les frais associés à la perception des Frais du Programme et à l'application du présent Contrat, dont les frais juridiques raisonnables sur la base d'une indemnisation intégrale.
- f) Les frais de dépassement de l'allocation kilométrique spécifiée pour le Véhicule dans l'Application à un taux de 1 \$/km.
- g) En cas d'accident, de perte ou de dommage, un montant de \$5 000 pour soit la franchise de l'assurance ou pour le premier montant payable envers la perte ou le dommage

5.3. Défaut de paiement. En cas de défaut de paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat ou qui en découlerait et si vous ne remédiez pas audit défaut dans les trente (30) jours suivant son avènement, nous exercerons tous les recours à notre disposition dont le signalement dudit défaut à l'agence de crédit concernée.

5.4. Survie. Le présent article 5 survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

6. RESPONSABILITÉ DES PERTES ET DOMMAGES; INDEMNITÉ

Nonobstant toute disposition contraire stipulée dans le présent Contrat, et dans toute la mesure permise par la loi applicable, vous convenez que vous serez responsable de toute perte (y compris, mais sans s'y limiter, le vol) et de tout dommage (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, blessures ou décès) causés par vous, un Conducteur secondaire, ou par le Véhicule pendant une Période du Programme. **Votre responsabilité comprend, sans s'y limiter, la valeur totale de toute perte ou de tout dommage causé à des tiers ou à leurs biens.**

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, vous convenez irrévocablement et inconditionnellement de nous indemniser et de nous dégager de toute responsabilité, ainsi que nos sociétés affiliées et, le cas échéant, tout fournisseur ou sous-contractant tiers, et nos administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, entrepreneurs, fournisseurs, mandataires, successeurs et ayants droit actuels et passés respectifs (nous et toute autre personne susmentionnée étant les « **Parties exonérées de Porsche** »), et chacun d'entre eux, contre l'ensemble des éventuels réclamations, demandes, actions, poursuites, procédures, dommages, pertes, amendes, pénalités, frais, dépenses (y compris, sans s'y limiter, tous les honoraires d'avocat sur la base d'une indemnisation intégrale), obligations et autres responsabilités de quelque nature que ce soit, qu'ils soient prévus ou imprévus, qui pourraient être formulés ou intentés contre l'une quelconque des Parties exonérées de Porsche ou que quelconque d'entre elles pourrait subir ou encourir à la suite de ou relativement à : (a) toute dommage corporel, tout décès ou tout dommage matériel subi par une ou plusieurs personnes à la suite de la sélection, la prise de possession, l'utilisation, la conduite et le retour du Véhicule; (b) toute violation du présent Contrat par vous ou un Conducteur secondaire; (c) tout ce que vous ou tout Conducteur secondaire aurez fait ou omis de faire (ou aurez prétendument fait ou omis de faire) en lien avec

le Véhicule ou avec le présent Contrat; et, (d) chaque opération de location enregistrée sur l'Application. Les droits et obligations d'indemnisation susmentionnés survivront à toute résiliation ou expiration du présent Contrat.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LES PARTIES EXONÉRÉES DE PORSCHE NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS OU UNE AUTRE PERSONNE AU TITRE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, AGGRAVÉS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, NOTAMMENT S'AGISSANT DE LA RESPONSABILITÉ POUR INCONVÉNIENTS, PERTES D'UTILISATION, DE TEMPS, DE REVENUS, DE PROFITS AVÉRÉS OU ANTICIPÉS, D'ACHALANDAGE, D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES, DE LA PERTE DE TOUT BIEN OU DES DOMMAGES À TOUT BIEN, OU DE TOUTE RÉCLAMATION DE TIERS CONTRE VOUS OU TOUT CONDUCTEUR SECONDAIRE, QUI DÉCOULERAIENT DU PRÉSENT CONTRAT, DE VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME OU DE VOTRE UTILISATION D'UN VÉHICULE, OU S'Y RAPPORTANT, QUE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE OU D'UN TEL DOMMAGE AIT ÉTÉ OU NON DIVULGUÉE OU RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE PAR VOUS. Sans limiter de quelque façon que ce soit la généralité de ce qui précède, dans toute la mesure permise par la loi applicable, les Parties exonérées de Porsche n'auront aucune responsabilité pour tout accessoire présent dans ou sur le Véhicule, qu'il soit fourni ou installé par nous ou par vous (comme les porte-bagages, porte-vélos, sièges pour bébés et autres), et dans tous les cas, vous serez responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et devrez vérifier l'état de ces accessoires avant chaque utilisation.

Les limitations susmentionnées concernant notre responsabilité en vertu du présent Contrat (a) s'appliqueront indépendamment du fondement de la réclamation ou de la forme d'action, et notamment en cas de négligence, ou eu égard à un autre délit ou à une violation de contrat, et (b) survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS PRENEZ POSSESSION DU VÉHICULE TEL QUEL ET LES PARTIES EXONÉRÉES DE PORSCHE DÉCLINENT ET EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, EN CE QUI CONCERNE LE VÉHICULE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE.

Vous reconnaissez et convenez que les obligations, restrictions, avis de non-responsabilité, exclusions et limitations énoncés dans le présent article 7 qui s'appliquent à vous s'appliqueront également à tout Conducteur secondaire actuel ou passé, le cas échéant.

8. DURÉE ET RÉSILIATION; REPRISE DE POSSESSION DU VÉHICULE

8.1. Durée et résiliation. Le présent Contrat prendra effet à la date où la dernière signature sera apposée ci-dessous et expirera à la fin de la Période du Programme applicable ou lorsque le Véhicule nous sera restitué, si cela a lieu plus tard.

Votre droit de posséder le Véhicule prendra fin à la fin de la Période du Programme applicable. Si vous conservez le Véhicule au-delà de la Période du Programme sans le consentement exprès préalable de PDCL, cela déclenchera une procédure de reprise de possession de la part de PDCL, que vous ayez ou non effectué des paiements, à la seule discrétion de PDCL.

8.2. Résiliation par nous. Nous pouvons résilier le présent Contrat à compter de votre réception d'un avis écrit à cet effet, si :

- (a) vous omettez de régler toute somme due en vertu du Contrat conclu avec PDCL;
- (b) vous ou tout Conducteur secondaire ne vous conformez pas à l'une quelconque des modalités et conditions du présent Contrat;
- (c) vous ou tout Conducteur secondaire fournissez de faux renseignements à PDCL en lien avec le présent Contrat;
- (d) vous ou tout Conducteur secondaire êtes impliqué dans un incident avec le Véhicule qui, selon nous, vous prive ou tout Conducteur secondaire de bénéficier ou de continuer à bénéficier du droit d'utiliser un Véhicule ou de participer au Programme;
- (e) vous ou tout Conducteur secondaire ne prenez pas de mesures préventives raisonnables pour protéger le Véhicule (dont la ou les clé(s) du Véhicule);
- (f) vous restituez un Véhicule excessivement sale (p. ex., avec des odeurs de tabac ou de vapotage) ou avec une quantité excessive de poils d'animaux de compagnie, de saleté ou de dommages causés par un animal; ou
- (g) vous manquez une réservation de Véhicule ou annulez une réservation de Véhicule avec un préavis de moins de 72 heures.

8.3. Effet de la résiliation. À la résiliation du présent Contrat, tous vos droits et, le cas échéant, les droits de tout Conducteur secondaire d'utiliser le Véhicule et de participer au Programme prendront fin immédiatement. À la résiliation du présent Contrat ou à notre demande, selon la première éventualité, vous acceptez de retourner immédiatement le Véhicule (et tout autre bien que vous aurez reçu avec le Véhicule) dont vous avez la charge, la garde, la possession ou le contrôle au Centre Porsche où vous aurez initialement récupéré le Véhicule, ou à l'adresse indiquée comme étant votre résidence si elle se trouve à moins de cinquante (50) kilomètres dudit Centre Porsche, afin que nous-mêmes ou nos mandataires ou sous-traitants puissions le récupérer dès que possible en toute sécurité, mais en aucun cas plus de douze (12) heures après la résiliation du présent Contrat ou de notre demande, selon le cas.

8.4. Reprise de possession. Dans toute la mesure permise par la loi applicable : (a) nous aurons le droit, sans autre demande ni avis, et sans ordonnance du tribunal ou autre procédure, et à vos frais, de reprendre possession sans encombre de tout Véhicule mis à votre disposition, dont vous avez la garde, la possession ou le contrôle à tout moment et peu importe où qu'il se trouve, si vous ou tout Conducteur secondaire actuel ou passé violez l'une quelconque des modalités ou conditions du présent Contrat ou si nous apprenons que le Véhicule a été abandonné; et (b) vous et tous les Conducteurs secondaires actuels ou passés acceptez par les présentes de renoncer à toute réclamation de dommages-intérêts eu égard à une telle reprise de possession.

9. CONFIDENTIALITÉ

En concluant le présent Contrat, vous nous déclarez et garantissez que vous avez lu, compris et accepté notre Politique de confidentialité, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, qui est intégrée par renvoi au présent Contrat et qui est présentement disponible au <https://www.porsche.com/canada/fr/accessoriesandservice/porschedrive/privacy-policy-ca/>.

VOUS CONSENTEZ À LA SURVEILLANCE ET À L'ENREGISTREMENT DE TOUTES VOS CONVERSATIONS AVEC NOUS OU NOS PRESTATAIRES DE SERVICES AU SUJET DU VÉHICULE OU DE VOTRE COMPTE ET VOUS DÉGAGEZ LES PARTIES EXONÉRÉES DE PORSCHE DE TOUTE RÉCLAMATION, RESPONSABILITÉ OU PERTE QUI POURRAIT RÉSULTER DESDITES CONVERSATIONS SURVEILLÉES ET/OU ENREGISTRÉES.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Cession. Les droits qui sont accordés à vous ou, le cas échéant, à un Conducteur secondaire en vertu du présent Contrat ne sont ni cessibles ni transférables, en tout ou en partie. Toute tentative de votre part de céder ou de transférer tout ou une partie du présent Contrat sans notre consentement écrit préalable sera nulle et sans effet. Nous pouvons, sans votre consentement, transférer ou céder le présent Contrat, en tout ou en partie, à une ou plusieurs de nos sociétés affiliées ou à des tiers.

10.2. Divisibilité. Si une modalité, une disposition, un engagement ou une condition du présent Contrat est jugé(e) invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste des dispositions demeurera pleinement en vigueur comme si le présent Contrat avait été signé sans que la portion invalide n'y figure. Les parties aux présentes conviennent en outre de remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus de l'intention et de l'effet économique de la disposition invalide.

10.3. Loi applicable. Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

10.4. Avis. Tous les avis et autres communications transmis en vertu des présentes (les « Avis ») doivent être écrits et adressés à chaque partie aux présentes. Les Avis vous seront adressés ou à tout Conducteur secondaire à l'adresse postale ou courriel que vous nous aurez fournie dans votre demande ou sur l'Application, et les Avis à notre intention seront adressés à l'adresse

figurant dans le présent Contrat (ou seront envoyés à toute autre adresse éventuellement indiquée par la partie destinataire, le cas échéant). Les Avis transmis par courriel seront réputés avoir été livrés de manière valable et en bonne et due forme au moment de leur envoi, à moins que l'expéditeur ne reçoive un message l'informant que le courriel n'a pu être transmis. Les Avis remis en main propre ou transmis par service de messagerie seront réputés avoir été donnés de manière valable et en bonne et due forme lorsqu'ils auront été reçus (durant un jour ouvrable), et les Avis envoyés par courrier certifié ou recommandé seront réputés avoir été donnés de manière valable et en bonne et due forme le troisième jour ouvrable suivant le jour de leur envoi.

10.5. Effet exécutoire. Le présent Contrat s'applique au bénéfice des parties aux présentes et de leurs représentants personnels, successeurs et ayants droit autorisés respectifs et leur est opposable.

10.6. Exemplaires et signature électronique. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun est un original, et qui, ensemble, constituent un seul et même document. Chacune des parties au présent Contrat convient que les signatures électroniques, qu'elles soient numériques ou chiffrées, sont destinées à authentifier ce document écrit et à avoir le même effet juridique, la même validité et le même caractère exécutoire qu'une signature manuscrite et/ou un document physique dans toute la mesure permise par la loi applicable. La remise d'une copie signée du présent Contrat par transmission électronique constitue une livraison valable et en bonne et due forme.

En concluant et en acceptant le présent Contrat, vous confirmez que vous avez lu, compris et accepté ses modalités et conditions, et vous reconnaissez avoir eu la possibilité formelle d'accepter ou de refuser le présent Contrat et de corriger toute erreur.

(votre signature)

Centre Porsche en tant que mandataire
autorisé de Porsche Drive Canada, Ltd.